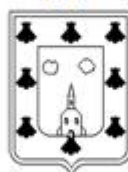


COMMUNE  
DE



KIRVILLER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 mars 2022.**

L'an deux mil vingt-deux le quatre mars, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : BAUER Denis 1<sup>er</sup> adjoint, HOELLINGER Martial 2<sup>ème</sup> adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrice, KOENIG Aline, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

**N° 009/2022 Compte Administratif 2021.**

Mr le Maire présente le Compte administratif de l'année 2021 aux membres présents :

**Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement :	109.149,91 €
Dépenses de fonctionnement :	67.601,80 €
Soit un excédent de l'exercice :	41.548,11 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	87.507,59 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2021 :</b>	<b>129.055,70 €</b>

**Investissement :**

Recettes d'investissement :	26.936,28 €
Dépenses d'investissement :	286.902,92 €
Soit un déficit de l'exercice :	259.966,64 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	263.187,86 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2021 :</b>	<b>3.221,22 €</b>

**Le Compte administratif 2021 présente donc un excédent global de : 132.276,92 €**

Le Conseil municipal sous la présidence du doyen M. HERMAL Patrick, après que le Maire se soit retiré, approuve le Compte administratif 2021 à **l'unanimité**.

Mr le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines n'appelle ni observation ni réserve vu sa **concordance** avec le Compte administratif 2021 et donne ainsi décharge M. Emmanuel Salguero chef de service comptable.

### **N° 010/2022 Groupement de commande pour l'achat d'électricité.**

#### **B/ Groupement de commande pour l'achat d'électricité.**

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mr le Maire Ludovic Estreich,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 Kva a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

#### **Décide**

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36Kva, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

### **N° 011/2022 Chaudière de la Mairie.**

Mr le Maire présente les différentes propositions de remplacement des deux chaudières.

Après en avoir délibéré,

- le Conseil municipal opte pour l'acquisition d'une chaudière à granulés de bois avec silo de stockage,

- demande au chauffagiste de réaliser une étude de dimensionnement de la chaudière par rapport aux surfaces à chauffer,
- autorise le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion, ainsi que des aides à travers les Certificats d'Economie d'Energie.

### **N° 012/2022 Taxes directes locales.**

Le Conseil municipal devant se prononcer sur les taux de la taxe foncier bâti et non bâti.

Après en avoir délibéré, les membres **décide** de conserver les pourcentages de l'année 2021 soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 24,44 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,64 %

### **N° 013/2022 Bac à déchets verts.**

Suite à la décision de mise en place d'un bac à déchets verts lors de la séance du 27 janvier et après avoir pris connaissance des devis, le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux de mise en place de la plateforme bétonnée à l'entreprise JP Environnement pour le montant H.T. de 14.082,00 € et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **N° 014/2022 Divers.**

#### **A/ Demande de subvention Conseil de Fabrique.**

Vu l'avancement des travaux de rénovation de l'église,

Vu les prestations supplémentaires mises à jour durant l'avancement du chantier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Demande une aide au Conseil de fabrique.

#### **B/ Devis Hélice Saulnoise.**

L'association Hélice Saulnoise comme chaque année a établi ses devis de prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les offres de broyage de la lagune, forfait pour l'année 2022 au prix de 257,80 € TTC ainsi que la prestation tonte village et débroussaillage du château d'eau d'un montant de 280,98 € TTC par passage. Le Maire est autorisé à signer les documents ayant trait à ces services.

#### **C/ Création d'un plan d'eau ou d'un étang.**

La Commune a réceptionné une déclaration de création d'un plan d'eau ou d'un étang sur le ban communal au lieudit Vieil Etang.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'émet aucune observation ni opposition par rapport à ce projet.

